

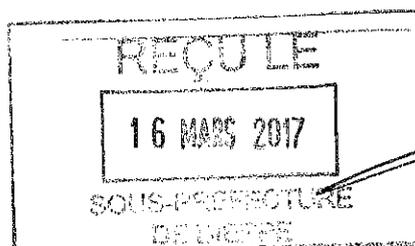
N°	5	1	4
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix-sept, Le vendredi 3 mars, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET.
- Préservation et valorisation des zones humides sur la vallée : <i>convention cadre avec le CENHN 2017-2022</i>	Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DECORDE, Mme DUCROCQ, M. GAUTIER, Mme LEFEBVRE, M. MAQUET. Absents excusés : Mme BORGEO, M. DEWAELE, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, Mme TEMMERMANN.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Préservation et valorisation des zones humides sur la vallée : convention cadre avec le CEN Haute-Normandie</u> Conformément au débat sur les orientations budgétaires 2017, concernant la valorisation des zones humides sur la commune de Blangy-sur-Bresle, il importe que le rôle de chaque partie soit identifié dans une convention de partenariat avec la commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie.
26 janvier 2017	Au titre de son rôle d'EPTB et de structure en charge de l'animation du SAGE, l'Institution veillera au respect de la prise en compte des différents enjeux qui concernent ce dossier : préservation et valorisation des zones humides, prise en compte des enjeux Natura 2000 et Trame Verte & Bleue, prévention contre les inondations...
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	8
Votants	8
	<i>Il est proposé ce jour, l'examen du projet de convention cadre entre l'EPTB Bresle et le CEN HN pour les années 2017-2022.</i> <i>Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent M. le Président à signer la convention cadre avec le Conservatoire d'espaces naturels, annexée à la présente délibération.</i>

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : JS/03/2017
Acte exécutoire le : JS/03/2017
le Président de l'Institution
Emmanuel MAQUET

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE - MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com~~

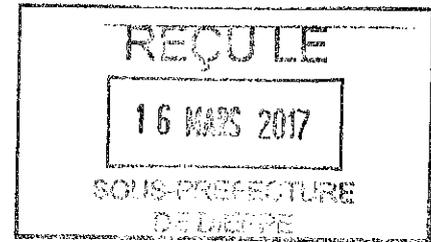
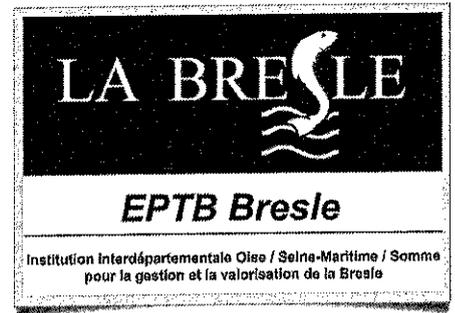


**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET**

~~INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE - MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com~~



Conservatoire
d'espaces naturels
Haute-Normandie



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017-2022

Institution interdépartementale Oise/Seine Maritime/Somme pour
la gestion et la valorisation de la Bresle

Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie

Préambule :

L'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle est une collectivité publique émanation des départements de l'Oise, la Seine-Maritime et la Somme qui œuvre sur le bassin versant hydrographique de la Bresle. Elle a été reconnue Etablissement Public Territorial du Bassin de la Bresle en avril 2007. Les objectifs qui lui ont été assignés sont de :

- *"préserver la qualité des eaux de la Bresle et favoriser le développement de ses richesses piscicoles*
- *améliorer la gestion hydraulique du bassin versant de la Bresle dans le respect des équilibres naturels*
- *mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la vallée afin de renforcer son attractivité économique et touristique*
- *réaliser toutes études et tous travaux se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs"*.

En outre, l'Institution est la structure porteuse de l'animation du document d'objectifs Natura 2000 du site "vallée de la Bresle" et, porte, à la demande de la commission locale de l'eau, l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont les objectifs sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin et
- la prévention voire la protection contre les inondations.

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie** (CenHN) est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement et la Région Haute-Normandie. Conformément à la Charte nationale des Conservatoires régionaux d'espaces naturels, son objet, d'intérêt général à but non lucratif, est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques. Ces différentes missions sont conformes

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie** est un opérateur privilégié de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui établit la Trame Verte et Bleue sur le territoire des collectivités territoriales.

Considérant le SAGE et ses dispositions 56 ("Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme"), 57 ("Gérer les zones humides pour mieux les préserver"), 58 ("Saisir les opportunités de restauration de zones humides") et 59 ("Communiquer et sensibiliser sur les zones humides"),

Considérant qu'un Etablissement Public Territorial de Bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, [...] *la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides* [...].

Considérant que la protection de ces milieux naturels humides participe à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux sur ce bassin ;

Considérant que l'EPTB en tant que structure porteuse du SAGE est là pour accompagner, dans la mesure de ses moyens, les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE ;

Considérant la volonté de l'Institution interdépartementale Oise/Seine Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle de protéger et valoriser les espaces naturels de son territoire dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux sur ce bassin ;

Considérant le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans l'accompagnement des politiques publiques en faveur des espaces naturels ;

Considérant le savoir-faire du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie et ses compétences scientifiques reconnues dans ce domaine ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

L'Institution interdépartementale 60/76/80 pour la gestion et la valorisation de la Bresle, rue Soeur Badiou, 76390 AUMALE, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel MAQUET,

ci-après dénommé l'EPTB Bresle,

Et,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie, rue Pierre de Coubertin BP 424 – 76805 Saint-Etienne-du-Rouvray cedex, représenté par sa Présidente, Madame Catherine JOURDAIN,

ci-après dénommé le Conservatoire,

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, la présente convention a pour objet de préciser le partenariat instauré entre l'EPTB Bresle et le Conservatoire.

Des moyens complémentaires seront mis en commun pour atteindre des objectifs convergents qui sont la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du territoire normand de l'EPTB Bresle.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Conservatoire agira dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, d'intérêt général à but non lucratif. Il mettra en œuvre ses compétences et ses moyens dans le cadre de sa cellule d'animation territoriale au service d'objectifs communs qu'il a avec l'EPTB Bresle.

Le Conservatoire s'engage à réaliser le programme d'actions, conforme à son objet social (champs d'action fixé dans ses statuts), dont le contenu sera précisé dans des conventions d'application annuelles et/ou pluriannuelles, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Il s'engage également à apporter, en dehors du cadre des conventions d'application, un appui technique à l'EPTB Bresle sous forme de conseil et d'accompagnement.

Pour sa part, l'EPTB Bresle s'engage à tenir informé le Conservatoire des projets liés ou pouvant impacter le patrimoine naturel sur son territoire (documents d'urbanisme, projets d'aménagement...).

Dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, sous réserve de financements disponibles, le Conservatoire apportera un **accompagnement** à l'EPTB Bresle sur :

- La mise en perspective des politiques engagées ou à engager au regard des enjeux NATURA 2000 du site « Vallée de la Bresle » comme au regard des enjeux du SAGE en matière de préservation des zones humides sur la vallée.
- La mise en perspective des politiques engagées ou à engager (par exemple la gestion de zones humides...) avec les enjeux de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels du territoire notamment portés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Les spécificités patrimoniales de son environnement naturel (par exemple les zones humides) pour une meilleure connaissance, protection, gestion et valorisation des espaces qui font la qualité et la singularité du patrimoine naturel du territoire de l'EPTB Bresle.

D'une manière générale, ces trois objectifs propres au territoire de l'EPTB Bresle se déclinent à travers les actions d'**accompagnement** listées ci-après :

- l'identification des réseaux écologiques (réservoirs et corridors écologiques) ;
- le montage financier de projets liés au patrimoine naturel ;
- le montage technique de projets liés au patrimoine naturel ;
- le conseil et la mise en place de travaux de restauration d'espaces naturels ;
- l'appui à la gestion durable de milieux naturels ;
- la mise en place de protocoles de suivi des formations végétales et des espèces ;
- la mise en place d'actions de valorisation pédagogique et touristique.

ARTICLE 2. CONVENTIONS D'APPLICATION

Au-delà de sa mission d'animation territoriale, le Conservatoire et l'EPTB Bresle pourront mettre en place des projets visant à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels. Ces actions précises feront l'objet de conventions annuelles et/ou pluriannuelles d'application de la présente convention cadre, où seront mentionnées les opérations prévues, le budget et le plan de financement, ainsi que les modalités de réalisation et de paiement. Elles pourront donner lieu à un financement propre, indépendant de celui de l'accompagnement territorial.

ARTICLE 3. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, entiers et consécutifs. Elle prend effet à la signature des parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de cinq ans sauf dénonciation prévue à l'article 4.

ARTICLE 4. RESILIATION

La résiliation de la présente convention devra se faire sur demande de l'une des parties et par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre partie, parvenue au moins 3 mois avant l'expiration.

ARTICLE 5. LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de rupture de la présente convention d'objectifs, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires, à Aumale, le

*Pour l'Institution interdépartementale de
l'Oise/Seine Maritime/Somme pour la gestion et
la valorisation de la Bresle,*

Emmanuel MAQUET

Président

*Pour le Conservatoire d'espaces naturels
de Haute-Normandie,*

Catherine JOURDAIN

Présidente